

FONDATION D'ENTREPRISE L'OREAL

Fondation d'entreprise régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

14, rue Royale

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDATION D'ENTREPRISE L'OREAL

Fondation d'entreprise régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

14, rue Royale

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration de la FONDATION D'ENTREPRISE L'OREAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FONDATION D'ENTREPRISE L'OREAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation d'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 décrit dans la note n°3 « Principes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation d'entreprise ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation d'entreprise.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 21 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Estelle EVEN

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	2 683 076		2 683 076	1 633 749
	TOTAL (III)	2 683 076		2 683 076	1 633 749
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	2 683 076		2 683 076	1 633 749

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Fonds propres avec droit de reprise			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité			
Fonds reportés et dédiés	Autres			
	Report à nouveau			
	Excédent ou déficit de l'exercice			(453 583)
	Total des fonds propres (situation nette)			(453 583)
	Fonds propres consommables			
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées			
	Total des autres fonds propres			
	Total des fonds propres			(453 583)
	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Provisions	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation			
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	1 936 793		
DETTE (1)	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public			
	Total des fonds reportés et dédiés	1 936 793		
	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total des provisions			
	DETTE FINANCIERE			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières divers (2)			
DETTE D'EXPLOITATION	Instruments financiers à terme			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	501 284		1 093 087
	Dettes des legs ou donations			26 054
	Dettes fiscales et sociales			1 192
	DETTE DIVERSE			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes	245 000		967 000
	Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	746 284		2 087 333
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
TOTAL PASSIF			2 683 076	1 633 749
Résultat de l'exercice exprimé en centimes			0,00	(453 583,44)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)				
(2) Dont emprunts participatifs				

Mission de présentation des comptes

Compte de Résultat 1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service			
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions			
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		12 000 000	10 000 000
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions			
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés			499 607
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		5 928	1 937
	Total des produits d'exploitation		12 005 928	10 501 544
	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		4 823 571	5 404 648
	Aides financières		4 791 351	5 550 182
	Impôts, taxes et versements assimilés			
	Salaires			
	Cotisations sociales			
	Dotation aux amortissements et dépréciations			
	Dotation aux provisions			
	Reports en fonds dédiés		2 390 376	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		629	298
	Total des charges d'exploitation		12 005 928	10 955 127
RESULTAT D'EXPLOITATION				(453 583)

Mission de présentation des comptes

Compte de Résultat 2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION				(453 583)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts				(453 583)
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			12 005 928	10 501 544
TOTAL DES CHARGES			12 005 928	10 955 127
EXCEDENT ou DEFICIT				(453 583)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature			1 979 268	2 105 475
Bénévolat				
TOTAL			1 979 268	2 105 475
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens			319 572	288 953
Prestations			1 659 696	1 816 522
Personnel bénévole				
TOTAL			1 979 268	2 105 475

Annexe aux comptes annuels

I. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Dans le cadre du programme d'action pluriannuel, le Fondateur a décidé en 2025 de majorer l'aide financière versée à la Fondation de 2 MEUR en 2025 et de 2 MEUR en 2026, passant la somme annuelle versée de 10 MEUR à 12 MEUR.

2. OBJET SOCIAL, ACTIVITES, MISSIONS SOCIALES ET MOYENS MIS EN OEUVRE

La Fondation d'Entreprise a une vocation tant nationale qu'internationale et a pour objet d'intervenir dans les domaines d'intérêt général suivants :

- le soutien et la promotion de l'éducation,
- le soutien et la promotion de la recherche scientifique,
- le soutien d'actions de solidarité, notamment en contribuant au mieux-être des personnes fragilisées,
- le développement et le partage des connaissances sur la sociologie de la beauté,
- le soutien et la promotion d'actions visant à la lutte contre le réchauffement climatique,
- ainsi que toute activité connexe concourant au même but.

Ces interventions pourront notamment participer au soutien et à la valorisation des femmes à travers leur diversité culturelle et la reconnaissance de leurs actions.

Dans ce cadre, les moyens d'action de la Fondation d'Entreprise, en France et à l'international, sont notamment :

- la conduite ou le soutien de programmes d'éducation, de sensibilisation, de formation, de mentorat et de tutorat,
- l'attribution de bourses, prix et récompenses,
- le soutien, la mise en place et l'évaluation de l'impact de programmes d'accompagnement pour la reconstruction de l'image de soi,
- la mutualisation de ressources humaines, matérielles et immatérielles, notamment en matière de recherche,
- l'intervention financière ou partenariale par la mise à disposition d'expertise et de savoir-faire ainsi que de dons en nature,
- le soutien ou l'organisation de manifestation telles que des expositions, des congrès ou des forums,
- la diffusion d'informations par tout moyen approprié et la communication tendant à favoriser les actions menées,
- ainsi que toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de son objet.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Fondation d'Entreprise L'Oréal sont établis et arrêtés selon la réglementation française en vigueur et notamment en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général ;
- Règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général (modernisation des états financiers) ;
- Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Règlement ANC n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 précité.

Les montants sont exprimés en euros.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique dans le respect de la continuité de l'exploitation.

Conformément aux dispositions des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-02, les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent, à l'exception de celles introduites par le nouveau règlement sur la modernisation des états financiers. Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes de la Fondation d'Entreprise L'Oréal au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.

3.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la Fondation.

Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des provisions.

Aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2025.

3.2 PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont constitués de versements du Fondateur dans le cadre du programme d'action pluriannuel.

3.3 CHARGES D'EXPLOITATION

Les aides financières sont comptabilisées en charges et au passif dès l'engagement donné.

Les prestations de services sont prises en charges par la Fondation au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4 FONDS DEDIES

Il est comptabilisé dans les fonds dédiés la partie des versements annuels effectués par le Fondateur L'Oréal SA, affectés aux actions de la Fondation et n'ayant pu être utilisés dans l'exercice.

Si les aides financières engagées sont supérieures aux versements perçus, et ce, compte tenu de la pluri-annualité de certains contrats, la différence est passée en compte de résultat.

3.5 MISE A DISPOSITION

L'Oréal SA, suivant une convention, met gratuitement à la disposition de la Fondation d'Entreprise du personnel, des frais professionnels engagés par ce personnel, des locaux et des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Le coût salarial et les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement sont déterminés en fonction du temps passé par le personnel concerné, valorisés à son coût de revient pour le Fondateur.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 MISE A DISPOSITION GRATUITE

La mise à disposition gratuite se ventile de la façon suivante

	2025	2024
Personnel	1 532 930	1 685 339
Frais de vie	35 269	34 303
Locaux	319 572	288 953
Matériel	91 497	96 880
TOTAL	1 979 268	2 105 475

4.2 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

NEANT

5. NOTES SUR LE BILAN ET LE HORS BILAN

5.1 FONDS DEDIES

TABEAU DE MOUVEMENTS DES FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		EXCEDENTS DE DEPENSES N-1	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont Remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions							
Contributions financières d'autres organismes	0	2 390 376		0	-453 583	1 936 793	
Ressources liées à la générosité du public							

Contrairement à l'exercice précédent, les aides financières engagées ont été inférieures aux dons perçus. La différence de 2,4 M€ a ainsi permis d'absorber le supplément d'engagement de 453 K€ constaté en résultat en 2024.

5.2 AIDES FINANCIERES NON ENCORE VERSEES SUR L'EXERCICE

Les projets ci-dessous ont été constatés en charges au cours de l'exercice, mais le versement aura lieu en 2026.

AIDES FINANCIERES APPELEES EN 2025 ET PAYEES EN 2026

CENTRE D'ACTIVITE ET DE RECHERCHE	15 000
LES EAUX VIVES EMMAUS	10 000
ECHEANCES 2026	25 000

AIDES FINANCIERES NON APPELEES A ECHEANCES 2026

CARE FRANCE	100 000
ASSOCIATION ROSE UP	75 000
DEPILEX - SMILEAGAIN FOUNDATION	12 000
UNIVERSCIENCE PATENAIRES	33 000
ECHEANCES 2026	220 000
TOTAL AUTRES DETTES	245 000

5.3 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Il n'y a plus aucune charge constatée d'avance.

5.4 ETAT DES CHARGES A PAYER

Les charges à payer sont constituées à hauteur de 308 762 euros.

Ventilation par programme

	31/12/2025	31/12/2024
FOR WOMEN IN SCIENCE	174 711	137 540
BEAUTY FOR BETTER LIFE	38 972	178 234
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	71 805	31 630
FRAIS DE COMMUNICATION	23 275	0
FEMMES ET CLIMAT	0	34 324
TOTAL	308 762	381 728

5.5 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

	A moins de 1 an	A plus de 1 an	Brut	Dépréciation	Net
Actif immobilisé	0		0		0
Actif circulant	0		0		0
Charges constatées d'avance	0		0		0

5.6 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	A moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs	501 284			501 284
Autres passifs circulants dont:				
Dettes fiscales et sociales	0			0
Autres dettes - appels de fonds	245 000			245 000
Autres dettes - Frais à rembourser	0			0

5.7 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Il n'existe pas d'opération significative avec les parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

5.8 ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.8.1 ENGAGEMENTS RECUS

En application des statuts, le Fondateur versera à la Fondation d'Entreprise L'OREAL dans le cadre du programme d'action pluriannuel :

- 12 000 000 EUR au plus tard le 31/12/2026.

Ce versement est garanti par une caution bancaire donnée par la BNP Paribas.

5.8.2 ENGAGEMENTS DONNES

Il n'y a pas d'engagements donnés « hors bilan » au 31/12/25.